



Motifs de la décision

Projet d'arrêté ministériel relatif à la transmission...

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 21 novembre au 12 décembre 2013 inclus, quatre observations ont été déposées.

Le texte n'a pas été modifié suite à la consultation du public pour les raisons suivantes :

- pour l'un des répondants, il existe des erreurs de cohérence d'unité entre l'application et les valeurs réglementaires et des difficultés techniques ont été très chronophages en 2012.

Ce commentaire n'a pas conduit à modifier le projet de texte : en effet, l'application utilise le référentiel « SANDRE » commun à tous les acteurs de l'eau pour permettre un meilleur échange des données. Ce référentiel fixe les unités utilisables. Inversement, les valeurs réglementaires fixées précédemment à ce référentiel n'utilise pas systématiquement les unités du référentiel. Ceci ne nuit à l'utilisation de l'application. Enfin, une nouvelle version de l'application a été déployée en 2013 pour améliorer les problèmes identifiés les années antérieures. Cette version répond aux attentes.

- pour l'un des répondants, l'application pourrait être rendue encore plus ergonomique et fonctionnelle.

Ce commentaire ne porte pas sur le texte en consultation. L'Administration améliore l'application au fil des observations qui lui remontent.

- pour un répondant, le texte pourrait porter à interprétation, notamment dans le domaine des élevages. Il craint que cela ne vienne ajouter des contraintes supplémentaires

Le projet de texte ne crée pas de contrainte de surveillance ou d'analyse supplémentaire, il ne fixe que le mode de transmission des résultats. Cette transmission étant partagée par plusieurs acteurs, elle est destinée à simplifier les démarches des exploitants.

- pour l'un des répondants, la capacité de l'Administration a développé l'ensemble des modules nécessaires à la généralisation de l'application aux autres domaines que les eaux superficielles n'est pas certaine.

Le texte prévoit que l'obligation d'utiliser l'application est sous réserve de l'impossibilité technique. Un postulat pour l'utilisation de l'application dans un domaine particulier consiste en la création du module dédié à ce domaine.